



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

**Office fédéral des routes OFROU**

**Directive**

Édition 2015 V3.00

# **Exploitation RN – Produit partiel Services**

**Secteurs de services et services fournis par les unités territoriales**

**ASTRA 16340**

**ASTRA OFROU USTRA UVIAS**

# Impressum

## Auteurs / groupe de travail

Beat Aeschlimann	(centrale OFROU)
Martin Wyss	(centrale OFROU)
Thomas Angst	(filiale OFROU)
Christian Butti	(filiale OFROU)
Roberto Germann	(filiale OFROU)
Bruno Kropf	(unité territoriale I)
Alexis Alberti	(unité territoriale IV)
Luca Dellea	(unité territoriale IV)
Edwin Bühler	(unité territoriale VII)
Beat Wissmann	(unité territoriale VII)
Pierre-Sebastien Porret	(unité territoriale IX)

**Traduction** (version originale en allemand)

## Éditeur

Office fédéral des routes OFROU  
Division Réseaux routiers N  
Standards, recherche, sécurité SFS  
3003 Berne

## Diffusion

Le présent document peut être téléchargé gratuitement sur le site [www.astra.admin.ch](http://www.astra.admin.ch).

© OFROU 2015

Reproduction à usage non commercial autorisée avec indication de la source.

# Table des matières

	<b>Impressum .....</b>	<b>2</b>
<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
1.1	Champ d'application.....	5
1.2	Destinataires .....	5
1.3	Entrée en vigueur et modifications.....	5
<b>2</b>	<b>Secteurs de services .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Services fournis par les unités territoriales .....</b>	<b>7</b>
3.1	Police des constructions .....	7
3.2	Responsable de la sécurité sur un tronçon (SiBe-S) .....	7
3.3	Coordination avec les autres routes .....	7
3.4	Système général de gestion du trafic.....	7
3.5	Prévention des dangers naturels .....	7
3.6	Exercices d'engagement.....	8
3.7	Interventions lors d'événements .....	8
3.8	Installations de contrôle .....	8
3.9	Autres activités .....	8
<b>4</b>	<b>Rémunération .....</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>Rapport.....</b>	<b>10</b>
	<b>Glossaire .....</b>	<b>11</b>
	<b>Bibliographie .....</b>	<b>12</b>
	<b>Liste des modifications .....</b>	<b>13</b>



# 1 Introduction

## 1.1 Champ d'application

L'OFROU entend utiliser le savoir-faire des unités territoriales (UT) en matière d'entretien courant (connaissance des lieux, des objets et des autorités) pour effectuer des tâches découlant du produit partiel *Services* ; il délègue par conséquent des travaux spécifiques aux UT.

Dans la Directive ASTRA 16320, Exploitation RN – Attribution d'activités aux groupes de produits Infrastructure des routes (2011, V1.00) [7], les types de travaux sont décrits dans les tableaux de classification sous « Descriptif du travail / explications ».

## 1.2 Destinataires

Ce document est destiné en premier lieu à toutes les unités territoriales (dénommées ci-après « exploitants ») et aux collaborateurs de l'OFROU (dénommés ci-après « propriétaires ») travaillant à l'entretien courant.

## 1.3 Entrée en vigueur et modifications

La présente Directive entre en vigueur le 01.01.2015. La Liste des modifications se trouve à la page 13.

## 2 Secteurs de services

Le tableau ci-dessous indique les types de services relevant du produit partiel *Services* ainsi que la répartition des compétences :

Fig. 2.1 Secteurs de services

Secteurs	Compétences				
	Tiers	Unités territoriales	Filiale OFROU	VMZ-CH	Centrale OFROU
Police des constructions	●	●	◎		⊗
Responsable de la sécurité sur un tronçon (SiBe-S)		●	◎		⊗
Coordination avec les autres routes	●	●	◎		⊗
Système général de gestion du trafic	●	●	●	◎	⊗
Prévention des dangers naturels		●	◎		⊗
Exercices d'engagement	◎	●	●		⊗
Interventions en cas d'événements	◎ ● *	◎ ● *	◎ ● *	●	⊗
Installations de contrôle	◎ ●	●	◎		⊗
Autres activités	●	●	◎		⊗

Légende :

- ⊗ Principes ;
- ◎ Direction ;
- Participation ;
- \* Selon la phase d'intervention.

## 3 Services fournis par les unités territoriales

Les activités possibles de soutien de la part des exploitants pour les secteurs individuels de services sont indiquées et commentées ci-dessous.

### 3.1 Police des constructions

La directive « Police des constructions » doit préciser quels mandataires sont impliqués et de quelle manière ceux-ci ont perçu les fonctions individuelles concernant le processus Police des constructions. Cette directive assure l'exécution uniforme des activités de police des constructions au sein des unités organisationnelles du propriétaire.

S'agissant de prises de position, de clarifications et d'évaluations de demande en matière de police des constructions ou encore lors de plaintes relatives à des graffitis, les exploitants doivent fournir des services partiels sur mandat du propriétaire.

### 3.2 Responsable de la sécurité sur un tronçon (SiBe-S)

Le SiBe-S est compétent dans le domaine de la coordination de la sécurité opérationnelle intégrale. Il assume une fonction de conseil en sécurité opérationnelle vis-à-vis des organes compétents détenant la responsabilité. Intégré aux exploitants sur le plan organisationnel, il est techniquement géré par le secteur « Sécurité opérationnelle » du propriétaire. Les prestations du SiBe-S sont rémunérées par le propriétaire.

### 3.3 Coordination avec les autres routes

La coordination continue avec les propriétaires de routes communales ou cantonales en matière d'entretien courant incombe aux exploitants et figure dans le mandat de base du montant global annuel.

La clarification des impacts du gros entretien sur le reste du réseau routier pendant les phases de construction individuelles mandatées par le propriétaire peut être facturée séparément par l'exploitant.

### 3.4 Système général de gestion du trafic

La gestion du trafic surveille la circulation sur l'ensemble du réseau des routes nationales et contrôle sa fluidité. Elle est responsable de la gestion du trafic lourd et de l'information des usagers sur les conditions de circulation.

Moyennant paiement, les exploitants peuvent être consultés pour la collecte et/ou la transmission de données.

### 3.5 Prévention des dangers naturels

En cas de nécessité, les exploitants doivent prendre en charge certains travaux de surveillance périodiques ou le cas échéant spéciaux. Les travaux supplémentaires ne pouvant pas être attribués aux activités des produits partiels rémunérés globaux doivent préalablement être approuvés par les filiales. Les travaux à effectuer pour la « Prévention des dangers naturels » doivent être impérativement coordonnés avec les spécialistes de la branche « Dangers naturels » de la centrale.

### **3.6 Exercices d'engagement**

Selon la Directive ASTRA 16050, Sécurité opérationnelle pour l'exploitation. Conditions pour les tunnels et tronçons à ciel ouvert (2011, V1.02) [4] et les Instructions ASTRA 74001, Exigences de sécurité applicables aux tunnels du réseau des routes nationales (2010, V1.02) [3], des exercices d'engagement périodiques sont exigés sur les routes nationales. L'exploitant doit collaborer aux exercices combinés en tant que partie intégrante de l'organisation « Gestion des événements ».

### **3.7 Interventions lors d'événements**

Dans le cas d'événements ayant trait à l'infrastructure des routes nationales, l'exploitant est mobilisé par la centrale d'engagement de la police et constitue une partie des services d'engagement lors de la gestion des événements. A la suite des événements, il effectue des contrôles des dispositifs de sécurité. Ces dépenses peuvent être réglées ici lorsqu'elles ne concernent pas les produits partiels « Service des accidents » ou « Service extraordinaire ».

### **3.8 Installations de contrôle**

L'exploitant peut procéder à des dépenses au profit de la maintenance des installations de contrôle tel le calibrage de balances dynamiques (installations WIM), le soutien lors de l'entretien des installations de contrôle de la vitesse et des compteurs automatiques, etc.

### **3.9 Autres activités**

Dans la Directive ASTRA 16310, Exploitation RN – Rémunération (2011 V1.60) [5], chapitre 8 « Tableaux de classification » à la colonne « Descriptif du travail / explications » et dans la Directive ASTRA 16311, Rémunération de prestations en régie des unités territoriales et des cantons (2014 V1.30) [6], chapitre 3 « Rémunération des prestations » sous « Entretien de l'exploitation » sont décrits les travaux supplémentaires dont il peut s'agir dans le cas d'autres activités.



## 4 Rémunération

La rémunération est réglée dans la Directive ASTRA 16310, Exploitation RN – Rémunération (2011 V1.60) [5], chapitre 2.10 « Services » et dans la Directive ASTRA 16311, Rémunération de prestations en régie des unités territoriales et des cantons (2014 V1.30) [6].

## 5 Rapport

Le rapport pour le produit partiel « Services » est décrit et réglé dans la Directive ASTRA 16420, Exploitation RN – Reporting (2015 V1.00) [8] au chapitre 4.6.1 « Services ».

## Glossaire

<b>Terme</b>	<b>Signification</b>
EES	Equipements d'exploitation et de sécurité
CI	Chef d'intervention OFROU
MI	Mesure individuelle mineure
EP	Projet de maintenance
UT	Unité territoriale
K	Ouvrages d'art
KBU	Travaux mineurs du gros entretien
IBB	Infrastructure des bâtiments d'exploitation
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SiBe-S	Responsable de la sécurité sur un tronçon
SNV	Association Suisse de Normalisation
StreMa	Gestion du tronçon
T/GT	Tunnel / Géotechnique
T/E	Tracé / Environnement
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports

Référence : Documentation ASTRA 86990, Glossaire d/f/i-Exploitation [11].

## Bibliographie

### Lois fédérales de la Confédération suisse

---

- [1] RS 725.11, **Loi fédérale sur les routes nationales (LRN)**, [www.admin.ch](http://www.admin.ch).
- 

### Ordonnances de la Confédération suisse

---

- [2] RS 725.111, **Ordonnance sur les routes nationales (ORN)**, [www.admin.ch](http://www.admin.ch).
- 

### Instructions / directives de l'Office fédéral des routes OFROU

---

- [3] Instructions ASTRA 74001, **Exigences de sécurité applicables aux tunnels du réseau des routes nationales** (2010, V1.02), [www.astra.admin.ch](http://www.astra.admin.ch).
- [4] Directive ASTRA 16050, **Sécurité opérationnelle pour l'exploitation. Conditions pour les tunnels et tronçons à ciel ouvert** (2011, V1.02), [www.astra.admin.ch](http://www.astra.admin.ch).
- [5] Directive ASTRA 16310, **Exploitation RN – Rémunération** (2011 V1.60), [www.astra.admin.ch](http://www.astra.admin.ch).
- [6] Directive ASTRA 16311, **Rémunération de prestations en régie des unités territoriales et des cantons** (2014 V1.30), [www.astra.admin.ch](http://www.astra.admin.ch).
- [7] Directive ASTRA 16320, **Exploitation RN – Attribution d'activités aux groupes de produits Infrastructure des routes** (2011, V1.00), [www.astra.admin.ch](http://www.astra.admin.ch).
- [8] Directive ASTRA 16420, **Exploitation RN – Reporting** (2015 V1.00), [www.astra.admin.ch](http://www.astra.admin.ch).
- 

### Manuels techniques de l'Office fédéral des routes OFROU

---

- [9] Fiche technique ASTRA 26010, **Manuel technique Exploitation**, [www.astra.admin.ch](http://www.astra.admin.ch).
- 

### Documentation de l'Office fédéral des routes OFROU

---

- [10] Documentation ASTRA 86063, **Exploitation RN – Liste des activités**, [www.astra.admin.ch](http://www.astra.admin.ch).
- [11] Documentation ASTRA 86990, **Glossaire d/f/i-Exploitation**, [www.astra.admin.ch](http://www.astra.admin.ch).
-

## Liste des modifications

<b>Edition</b>	<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Modifications</b>
2015	3.00	01.01.2015	Entrée en vigueur de l'édition 2015 avec les adaptations du projet ALV2014.
2011	1.21	20.12.2011	Entrée en vigueur de l'édition 2011 (version originale en allemand).
2011	1.20	31.08.2011	Mise à jour de l'édition 2007.
2007	1.10	24.10.2007	Edition en prévision de l'introduction de la RPT.

